



Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture
et de la Formation Professionnelle

SNUDI-FO 33
17 Quai de la Monnaie
33080 BORDEAUX CEDEX
☎ 05 57 95 07 61
snudifo33@yahoo.fr

SNUDI-FO 33

Syndicat National Unifié des Directeurs Instituteurs et professeurs d'école
FORCE OUVRIERE

A Monsieur le DASEN de la Gironde

A Bordeaux, le 15 octobre 2026

Objet : déclaration d'intention de grève sur Colibris

Monsieur le Directeur Académique,

En date du 6 octobre 2026, vous avez informé l'ensemble des professeurs des écoles d'une nouvelle modalité de déclaration d'intention de grève en ligne sur Colibris à partir du 2 novembre 2026.

Vous rappelez dans le cadre de votre courrier que « *Tout enseignant du premier degré est tenu de déclarer auprès de mes services [...] son éventuelle intention de prendre part à un mouvement de grève annoncé. A défaut, l'enseignant gréviste encourt des sanctions disciplinaires.* » extrait de la circulaire n°2008-111 du 26 août 2008.

Cette même circulaire précise : « **La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie, et doit parvenir à l'autorité compétente 48 heures avant l'entrée en grève de l'intéressé.** »

Afin de simplifier, pour vos services et non pour les enseignants, et de moderniser cette déclaration, vous avez mis en place une démarche en ligne sur colibris : « *La déclaration d'intention de grève se fera, pour tous les enseignants du 1^{er} degré, sur leur espace Colibris* ».

Nous tenons à vous rappeler que selon les textes en vigueur, seule la déclaration est exigible et non sa modalité. Toutes les modalités de déclaration sont recevables et ne pourront donc entraîner de sanction si elles diffèrent de la modalité que vous avez retenue.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Académique, à l'assurance de ma parfaite considération.

Camille Tastet,

Secrétaire départementale du SNUDI FO 33